

Paule Hamelin

Ligne directe: 514-392-9411 paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél.: 514 878-9641, poste no: 65254

Montréal, le 11 mars 2021

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois Secrétaire RÉGIE DE L'ÉNERGIE Tour de la Bourse 800, Place Victoria, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures

de capital

Dossier de la Régie : R-4156-2021 – phase 2

Notre dossier : L153570010

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la lettre procédurale de la Régie du 10 mars 2022 (A-0025) permettant un délai supplémentaire aux demanderesses pour le dépôt des réponses aux demandes de renseignements au 23 mars prochain et reportant également le dépôt de la preuve des intervenants au 8 avril 2022, suite à la proposition des demanderesses du même jour.

Par la présente, nous demandons respectueusement à la Régie de reporter le délai pour le dépôt de la preuve de l'ACIG et des expertises au dossier au 15 avril 2022 pour les motifs ciaprès exprimés.

Le délai de cinq (5) jours additionnel accordé pour les procureurs et représentants de l'ACIG ne pourra malheureusement pas leur permettre de prendre adéquatement connaissance des réponses aux demandes de renseignements, puisqu'ils seront en audience dans le dossier R-3867-2013, phase 2B, volet 2 du 4 au 8 avril 2022 inclusivement, soit pour toute la durée du report proposé.

Nous ne pouvons pas d'une part, finaliser notre preuve et coordonner les expertises à produire dans le présent dossier et d'autre part, nous préparer et participer à une autre audience.

Depuis le début de l'année, le calendrier règlementaire est extrêmement chargé, encore plus qu'à l'habitude, il nous semble (notamment le dossier tarifaire R-4177-2021, le dossier biénergie R-4169-2021, le dossier d'allocation des coûts R-3867-2013 et le présent dossier). Nous ne contrôlons pas les dépôts des différents dossiers ni les calendriers et ce sont toujours esssentiellement les mêmes équipes qui sont à pied d'oeuvre. Nous nous questionnons à savoir si cela ne joue pas ultimement sur notre capacité de pouvoir toujours avoir une



contribution substantielle, pertinente et utile à la hauteur des objectifs que nous recherchons lors de nos interventions dans les différents dossiers.

Pour être en mesure d'avoir une contribution qui est substantielle, pertinente et utile dans le présent dossier ainsi que dans le dossier R-3867-2013 avec essentiellement les mêmes ressources mises à contribution, force est de constater que le report proposé n'accorde pas l'équivalence et l'équité qui étaient certainement initialement recherchées par la proposition formulée par les demanderesses et approuvée par la Régie.

Nous notons que le calendrier d'audience dans ce dossier est extrêmement serré mais demandons de pouvoir bénéficier d'un délai utile, similaire à ce qui est accordé aux demanderesses dans les circonstances et prenant en compte les enjeux mentionnés plus haut.

Nous osons croire que les demanderesses pourront toujours respecter le délai du 2 mai 2022 pour le dépôt de leurs demandes de renseignements, le cas échéant, ce qui devrait permettre de respecter le reste du calendrier fixé par la Régie.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Paule Hamelin

Taul Yam 2:

PH/st 49903608\1